



16ème législature

Question N° : 15536	De Mme Manon Meunier (La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Haute-Vienne)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et souveraineté alimentaire		Ministère attributaire > Agriculture et souveraineté alimentaire
Rubrique >retraites : régime agricole	Tête d'analyse >Calcul de la retraite de base des non-salariés agricoles	Analyse > Calcul de la retraite de base des non- salariés agricoles.
Question publiée au JO le : 20/02/2024 Réponse publiée au JO le : 04/06/2024 page : 4444		

Texte de la question

Mme Manon Meunier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la loi n° 2023-87 du 13 février 2023 visant à calculer la retraite de base des non-salariés agricoles en fonction des vingt-cinq années d'assurance les plus avantageuses. Cette loi attendue de longue date par les agriculteurs et agricultrices devrait enfin permettre un calcul équitable de leur retraite par rapport au reste de la population. En effet, les agriculteurs et agricultrices sont les derniers et dernières dont la retraite est calculée sur l'intégralité de leur carrière alors que seules les 25 meilleures années sont comptabilisées pour les autres professions. En moyenne, la retraite des non-salariés agricoles était inférieure de 240 euros à celle de l'ensemble des retraités en 2022, malgré la mise en œuvre en 2021 de la proposition de loi pour relever la retraite minimale des non-salariés agricoles ayant eu une carrière complète de 75 à 85 % du Smic net. Il est d'autant plus crucial que la retraite des non-salariés agricoles soit calculée sur la base des 25 meilleures années de leur carrière afin de prendre en compte les années où les récoltes sont mauvaises dans un contexte de changement climatique qui voit les calamités agricoles se multiplier. Par ailleurs, les disparités dans l'accès effectif aux prestations sociales entre le monde agricole et le reste de la société ne s'arrête pas aux seuls non-salariés agricoles. Les conjoints-collaborateurs, encore souvent des femmes, ne touchent quant à eux en moyenne que 600 euros par mois en ayant validé au moins 37 ans de carrière. Les carrières souvent incomplètes des agriculteurs et agricultrices doivent pouvoir être prises en compte dans le calcul de leur retraite pour une juste pension à la hauteur de leurs efforts et des difficultés liées à leur travail avec le vivant. Cette injustice face à la retraite comme tant d'autres qui touchent ceux et celles qui nous nourrissent doit cesser. Le II de l'article 1er de la loi n° 2023-87 prévoyait que le Gouvernement remette au Parlement un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de cette réforme du calcul de la retraite de base des non-salariés agricoles avant mai 2023. C'est pourquoi elle lui demande dans quels délais sera finalement rendu ce rapport et le presse de le rendre au plus tôt face à la précarité des agriculteurs et agricultrices.

Texte de la réponse

Les retraites agricoles constituent un élément de reconnaissance du travail des agriculteurs comme l'a rappelé le Premier ministre lors de ses dernières interventions. Il s'agit d'un engagement ancien du Parlement, dans un esprit de consensus, qui a toujours été soutenu par le Gouvernement, à travers notamment les lois à l'initiative du député André Chassaigne promulguées les 3 juillet 2020 et 17 décembre 2021. Ces revalorisations ont produit des effets concrets. Au total, ces deux lois ont permis de revaloriser les pensions de plus de 330 000 anciens agriculteurs et agricultrices, soit un tiers des retraités du régime. Le gain est significatif, pour de nombreux agriculteurs, puisque

les pensions ont augmenté en moyenne d'environ 100 euros par mois. Le Gouvernement a également défendu la proposition de loi du député Julien Dive, promulguée le 13 février 2023, qui prévoyait, d'une part, le principe d'une modification au 1er janvier 2026 du calcul de la retraite de base des agriculteurs en fonction des 25 années d'assurance les plus avantageuses et, d'autre part, la remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement visant à préciser les modalités d'application de cette réforme. Ce rapport, confié à l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) par les ministres chargés du travail, de l'agriculture et des comptes publics, a été transmis au Parlement le 31 janvier 2024. Il expose plusieurs scénarios, au regard de la concertation menée notamment avec les organisations professionnelles agricoles, et il en privilégie un à savoir, la bascule dans un régime en annuités prenant en compte, comme au régime général, les 25 meilleures années de revenus. Ce scénario s'inscrit dans une logique de convergence avec les salariés ou les autres travailleurs indépendants, ce qui est d'autant plus pertinent que 85 % des agriculteurs partant en retraite ont accompli une partie de leur carrière dans le cadre d'une activité non-agricole. Cette convergence est, par ailleurs, le souhait d'une grande partie de la profession agricole, sans renier les spécificités du régime agricole. Toutefois ce rapport a montré combien la mise en œuvre de cet objectif de convergence soulevait de nombreuses questions au regard notamment de ses effets de bord potentiels. Des travaux complémentaires étaient donc nécessaires afin d'identifier des mécanismes d'ajustement et de compensation possibles pour réduire ou éliminer ces effets de bord. Dans cette optique, le Gouvernement a poursuivi les travaux en lien avec les organisations professionnelles agricoles, la mutualité sociale agricole (MSA), la caisse nationale d'assurance vieillesse et les parlementaires, en vue de respecter l'esprit de la loi Dive et d'assurer l'amélioration concrète des pensions des non-salariés agricoles dès le 1er janvier 2026. Ainsi, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 intègrera bien une réforme du calcul de la pension sur la base des 25 meilleures années de revenus dans une logique de convergence progressive, applicable aux pensions liquidées à compter de 2026. Ce principe de calcul sur le revenu professionnel ne s'appliquerait que pour les années postérieures à 2016, date à compter de laquelle la MSA dispose de l'historique des revenus des exploitants. Pour les périodes avant 2016, le calcul serait effectué sur la base des points acquis. Sur la base de ces deux liquidations, une proratisation permettra de calculer les 25 meilleures années sur l'ensemble de la carrière et, à terme, le calcul sera ainsi effectué uniquement sur le revenu professionnel. Cette réforme nécessitera une augmentation de l'effort contributif des exploitants agricoles pour aligner le niveau de cotisations sur celui des travailleurs indépendants au réel, dans une logique de convergence. Le Gouvernement est donc au rendez-vous de la loi votée à l'initiative du député Julien Dive.